

Dossier de presse

Nouvelle « Résidence JEAN LECLAIRE »

- **Journée portes ouvertes**
Samedi 10 septembre 2016
- **Inauguration**
Lundi 10 octobre 2016 à 17h00



La construction de l'EHPAD/USLD « Résidence Jean LECLAIRE » est achevée. Depuis la pose de la première pierre le 18 mai 2015, l'opération aura respecté le calendrier initial.

Cette nouvelle structure d'une superficie de 2 500 m², accueillera ses pensionnaires à compter du **mardi 13 septembre 2016**, jour du déménagement. Ce dernier se déroulera sur une journée. Le transfert des résidents et de leurs effets personnels sera effectué par le personnel du Centre Hospitalier en présence des familles, conviées à cette journée et avec l'aide précieuse des étudiants Aides-Soignants de l'IFAS.

Les nouveaux locaux pourront être découverts avant par la population le **samedi 10 septembre 2016 de 9h30 à 12h30** lors de la journée portes ouvertes, puis seront inaugurés officiellement le **lundi 10 octobre 2016 à 17h00** en présence des autorités de l'Etat et du Département.



Origine et raisons du projet

Les personnes âgées étaient accueillies jusqu'alors au troisième étage du bâtiment principal du Centre hospitalier Jean LECLAIRE.

Conscient de la vétusté des locaux et de l'évolution de la prise en charge des personnes âgées, le projet de construction d'un nouveau bâtiment EHPAD/USLD a été inscrit au projet d'établissement 2014-2019. Un projet de grande ampleur, tant du point de vue de l'investissement financier qu'humain.



Cette nouvelle structure, baptisée « Résidence Jean LECLAIRE » par concertation avec les équipes et les résidents, a été conçue pour accueillir des personnes âgées dépendantes et des malades souffrant de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et de troubles du comportement modérés. Elle est implantée sur le terrain du Centre Hospitalier Jean LECLAIRE qui est propriétaire et gestionnaire de la structure.

Une architecture adaptée ainsi qu'un équipement médicalisé caractérisent ce nouveau bâtiment. Cela représente un véritable bénéfice pour la qualité de vie des résidents et des patients, mais également pour la qualité de vie au travail du personnel. La modernité des locaux, ainsi que le nouveau matériel médical adapté, permettent de faciliter les tâches quotidiennes des agents.

Nous souhaitons créer un lieu agréable à vivre et à travailler.

Montant de l'opération & Plan de financement (bâtiment + équipement)

Ce projet représente un investissement total de 5 601 000 € financé en majeure partie par le Centre Hospitalier sur des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que du Crédit Agricole Charente-Périgord.

Néanmoins, sans le soutien des autorités sanitaires et départementales, le plan de financement aurait été difficilement envisageable. En effet, cette nouvelle structure a bénéficié de subventions affectées à l'exploitation et couvrant les surcoûts financiers liés aux emprunts.

INVESTISSEMENT		
Fonds propres du CH de SARLAT pour Investissement	Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations <i>(sur une durée de 25 ans)</i>	4 200 000,00 €
	Emprunt Crédit Agricole Charente-Périgord <i>(Sur une durée de 10 ans)</i>	441 000,00 €
Subvention d'investissement	Subvention du Conseil Départemental de la Dordogne	960 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		5 601 000,00 €

FONCTIONNEMENT		
Subvention de fonctionnement	CNSA/ARS ALPC : Crédit Non reconductible pour la prise en charge des frais financiers impactant l'EHPAD	1 200 000,00 €
	ARS ALPC: Crédit Non reconductible pour prise en charge des frais financiers impactant l'USLD	750 000,00 €

Prix journée

La Résidence Jean LECLAIRE peut accueillir les personnes de plus de 60 ans de la plus grande dépendance à l'autonomie complète. **La structure est habilitée à l'aide sociale.**

Les tarifications sont modulées comme dans toutes les structures EHPAD/USLD entre le soin, la dépendance et l'hébergement. Le reste à charge pour la personne accueillie est de 56,28€, correspondant à la moyenne départementale.

Les tarifs sont réévalués chaque année.

Caractéristiques de la nouvelle Résidence Jean LECLAIRE

La Résidence « Jean LECLAIRE » est composée de :

- **20 lits d'EHPAD** (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) permettant d'accompagner et de prendre en soin des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans.

- **40 lits d'USLD** (Unité de Soins de Longue Durée) permettant d'accompagner et de prendre en soins des personnes présentant une pathologie chronique ou une polypathologie pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie et qui nécessite une surveillance médicale et infirmière constante, contrairement aux personnes hébergés en EHPAD.

- Cet EHPAD comporte **une unité adaptée de 14 lits** dédiée aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et de troubles du comportement modérés.

Cette nouvelle structure dispose d'un cadre de vie chaleureux, accessible et confortable tout en bénéficiant de la **proximité et de l'expertise sanitaire** grâce à son accès privilégié au plateau technique du Centre Hospitalier de Sarlat.

→ *Annexe - Extraits des documents administratifs d'admission*

Une architecture au service d'un projet de Vie et de Soins

L'architecture et la modernité de la structure répond à notre objectif premier qui est de placer le patient et le résident au cœur de nos préoccupations et de nos pratiques.

- **Dignité et autonomie**

Ces nouveaux locaux nous permettent davantage de garantir le respect de l'intimité de nos usagers qui disposeront désormais tous de chambres individuelles.

Le confort et le maintien de l'autonomie des résidents ont été privilégiés avec l'aménagement d'espaces dédiés aux activités, à la détente (salons, parcs et jardins thérapeutiques), à la restauration (salles de restaurant), avec du mobilier adapté créant un cadre agréable.

Une attention particulière est portée dans le projet de Vie autour du moment du repas. Il est pensé comme un temps fort et structurant de la journée. Le repas, par un service personnalisé à l'assiette, sera le support à des moments de sollicitation, de souvenir et de sociabilité des résidents.

- **Liens sociaux et familiaux**

Des nouveaux espaces collectifs et individuels permettront aux résidents de recevoir leurs proches dans des conditions plus agréables et chaleureuses.

Un accès internet filaire et wifi permettra également le maintien des liens sociaux.

- **Sécurité**

Le même principe architectural a été appliqué dans toute la structure, permettant également aux résidents de l'espace protégé une liberté d'aller et venir et l'accès à un jardin sécurisé.

- **Animations**

Nous souhaitons développer le programme d'animations proposé à nos résidents grâce à un espace d'animation dédié, beaucoup plus fonctionnel, et des espaces verts accueillants.

Un poste d'animateur à temps complet permet de proposer des activités personnalisées et adaptées à nos résidents : atelier jardin, moments festifs, activité physique adaptée, spectacles et culture,...

Nous avons bon espoir de voir retenu un projet qui permettra d'équiper notre structure d'un parcours santé dont pourra bénéficier l'ensemble des membres de la filière gériatrique du territoire.



- **Maillage de territoire**

Des rencontres avec les résidents des structures voisines et les associations ont toujours existé. Nous tenons tout particulièrement à remercier l'association Le Fil d'Ariane qui nous accompagne depuis des années et continuera dans ce nouveau lieu de vie.

Nos nouveaux locaux vont faciliter notre ouverture sur l'extérieur et nous permettront de recevoir à notre tour dans un cadre agréable. Nous avons en projet de développer les rencontres intergénérationnelles ainsi que les partenariats culturels.

Nos valeurs

Cet investissement immobilier s'accompagne d'un investissement humain plaçant le patient et le résident au cœur de nos préoccupations et de nos pratiques professionnelles. Les projets de vie et de soins des patients et des résidents continuent de découler des valeurs que le personnel de la Résidence Jean LECLAIRE met en évidence : **le respect de la personne, de sa dignité, la bienveillance et l'égalité de traitement.**

Journée Portes ouvertes – Samedi 10 septembre 2016

Une journée Portes Ouvertes est organisée le samedi 10 septembre 2016 de 9h30 à 12h30. Des visites guidées seront organisées à 10h et à 11h et se clôtureront par un moment de convivialité.

L'objectif de cette journée est de permettre à la population de venir découvrir les nouveaux locaux de la Résidence Jean LECLAIRE.

Cette visite sera également l'occasion pour le public de se renseigner sur les modalités d'admission en EHPAD et en USLD, de découvrir, au travers d'expositions, la journée type d'un résident ainsi que les nombreuses animations proposées au sein de la structure.

Infirmiers et aides-soignants seront également présents afin de répondre aux questions et de renseigner sur leur pratiques professionnelles et la prise en charge des personnes âgées.

Annexe -

Extraits des documents administratifs d'admission

L'admission en EHPAD/USLD est conçue comme un contrat entre les deux parties, l'établissement d'une part et la personne accueillie d'autre part. Vous trouverez ci-dessous des extraits relatifs aux documents essentiels de l'admission que sont le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur.

Extrait du Règlement Intérieur

« **ARTICLE 2 : REGLEMENT INTERIEUR ET CONTRAT DE SEJOUR :**

Ces deux documents agissent en complémentarité.

Le règlement intérieur fixe les règles de la vie en collectivité.

Le contrat de séjour, établi entre la personne et l'établissement, précise leurs obligations respectives, à savoir notamment les prestations mises en œuvre, les conditions d'accueil et de séjour, et les conditions de participation financière.

Ce document de prise en charge personnalisé est signé par le directeur de l'établissement et par la personne admise ou son représentant.

ARTICLE 3 : LIBRE CHOIX DE LA PERSONNE

La personne en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie et l'établissement dans lequel elle séjourne. L'admission doit être préparée en liaison avec l'intéressé et sa famille et recevoir son accord. Préalablement à son admission, le patient/résident doit être, ainsi que sa famille, pleinement éclairé sur le fonctionnement de l'établissement et l'organisation des soins et notamment sur :

- *Les conditions de séjour, s'agissant du confort hôtelier, de la prise en charge des soins et de la dépendance ;*
- *Le montant des frais relatifs au séjour, aux soins, à la dépendance et à l'hébergement ainsi que les modalités de leur prise charge éventuelle par les organismes de protection sociale et les collectivités départementales.*

Nul ne peut être admis au sein d'une unité de soins de longue durée sans une information et un dialogue préalables, effectués si nécessaire en liaison avec les institutions ou services sociaux dont relève la personne

ARTICLE 5 : LES MISSIONS DE L'EHPAD ET DE L'USLD :

L'EHPAD et l'USLD ont pour mission d'assurer :

- *L'accueil et l'information du résident et de sa famille ;*
- *La sécurité de la personne accueillie ;*
- *L'animation et la vie sociale ;*

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble : rester dans sa chambre, se promener ou participer aux différentes animations ou activités.

Conserver une activité à la mesure des possibilités de chacun est conseillé.

Toutefois l'établissement se donne pour mission de créer une dynamique de la vie active en fonction du projet du résident et de celui de la structure.

Ces activités sont organisées par le personnel et occasionnellement par des bénévoles.

L'établissement s'efforce de prendre en considération :

- *Les rythmes de vie et l'intimité de chaque résident ;*
- *Le maintien d'une ambiance sereine à l'intérieur des lieux de vie ;*
- *Le maintien des capacités physiques et intellectuelles ;*
- *La prise en charge des problèmes de santé ;*
- *L'accompagnement de fin de vie.*

ARTICLE 6 : LES PRESTATIONS :

L'établissement offre les prestations suivantes :

- La possibilité de faire laver le linge par le Centre Hospitalier ;
- La possibilité de ligne téléphonique ;
- Une antenne collective de télévision ;
- L'accès aux espaces verts de la Résidence et du Centre Hospitalier ;
- Coiffure, pédicure, esthétique, à la demande et à la charge du résident.

L'ensemble de ces divers points participe à la recherche du bien-être du résident.

»»

Extrait du Contrat de Séjour

« La Résidence Jean Leclaire du Centre Hospitalier de Sarlat est composée de :

- 40 lits de soins de longue durée constituant sa composante sanitaire et qui relèvent en majeure partie du code de la santé publique. En effet, l'unité de soins de longue durée (USLD) de la « Résidence Jean Leclaire » est une structure hospitalière qui permet d'accueillir et de soigner des personnes (le terme patient sera utilisé dans ce cas) présentant une pathologie organique chronique ou une poly pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Ces situations cliniques requièrent des soins médicaux et techniques lourds et une surveillance médicale constante.
- 20 lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) constituant sa composante médico-sociale et qui relèvent du code de l'action sociale et des familles. L'EHPAD de la Résidence Jean Leclaire accueille, en effet, des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Elle obéit aux grands principes décrits dans les textes en vigueur définissant les missions de ces établissements :

« Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible »¹.

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir des exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de Sécurité sociale, les associations, ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L.311-1 »¹.

« L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire »¹.

A ce jour, notre EHPAD a été apprécié par une évaluation interne et une évaluation externe. L'évaluation interne est réalisée par l'établissement. L'évaluation externe a été réalisée en janvier 2015 par un organisme extérieur habilité par l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux : l'ANESM.

Notre USLD a été certifiée par la Haute Autorité de Santé en février 2012 sans réserves et recommandations. La prochaine visite aura lieu en septembre 2016.



